

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**25 Avril 2024**

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Quai Joffre**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au Quai Joffre, qui seront réalisés par  
la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et  
de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01 :** Le samedi 27 avril 2024, La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire est autorisée à stationner sur les quatre places de stationnement situées sous le pont de Loire qui seront réservées pour les besoins de la Ville.

**ARTICLE 02 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 03 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

**ARTICLE 04 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
**Michel RENAUD.**

